

Procès-verbal du Congrès de l'ASSÉ

Tenu les 22 et 23 février 2014 au Cégep Marie-Victorin

0.0 Ouverture

0.1 L'ouverture du Congrès à 10h.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGES

Adoptée à l'unanimité

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.1.1 Que pour la journée du samedi : Maude Forté assure l'animation, Patrick Morin assure la prise de note, Mélissa Ross assure la prise des tours de parole et Aurélie Paquet assure le senti.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AFEA-UQAM

Adoptée à l'unanimité

1.1.2 Que pour la journée du Dimanche : Alexandra Zawadzki-Turcotte assure l'animation, Marianita Hamel assure la prise de note, Aurélie Paquet assure la prise des tours de parole et Catherine Valombre assure le senti.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2.1 Que soit adopté l'ordre du jour suivant :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal

2.0 Accueil des nouveaux membres

3.0 Bilan

4.0 Congrès d'orientation

5.0 Revendications

6.0 Finance

7.0 Plan d'action

8.0 Femmes

- 9.0 Élections
- 10.0 Embauche
- 11.0 Avis de motion
 - 11.1 Dépôt
 - 11.2 Traitement
- 12.0 Varia
- 13.1 Levée

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AFESPED-UQAM
Adoptée à l'unanimité

1.3 Adoption du procès-verbal

1.3.1 Que soit d'adopté le procès-verbal du Congrès des 26 et 27 octobre 2013.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AECS
Adoptée à l'unanimité

2.0 Accueil des nouveaux membres

2.1 Que soit accueillie le Mouvement des Étudiant-e-s De l'Interactivité, de l'Image Animée et Sonore (MÉDIAS) comme membre à l'ASSÉ.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AESPEP UDM
Adoptée à l'unanimité

3.0 Bilan

Proposition privilégiée : Que soit entendu un bilan de 15 minutes des activités du Conseil exécutif suivi d'une période de questions-réponses de 30 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par la SOGÉÉCOM
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que soit entendu un bilan de 5 minutes par Comité et Conseils suivi d'une période de questions-réponses de 30 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AGEETUL
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que l'on fasse un tour de table des associations étudiantes présentes.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée pas l'AECS
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que le Comité ad hoc sur la diversité sexuelle fasse une présentation de 10 minutes sur ses activités.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AGEPP-UL
Adoptée à l'unanimité

3.1 Qu'une motion de blâme contre le Conseil exécutif de l'ASSÉ soit faite. Considérant le fait qu'ils aient rencontré les commissaires de la commission Ménard sans l'approbation et sans même avoir consulté les membres. Considérant que leur comportement général reproduit les structures autoritaires qu'il est censé dénoncer. Considérant le manque de transparence. Considérant que son fonctionnement est similaire à celui d'une fédération

Proposée par l'AÉSPEP
Appuyée par l'AECS

Proposition dilatoire : AGES propose la suspension du point "3.0 Bilan" et de le reprendre à la suite du point " 4. Congrès d'orientation "

Appuyée par le RÉÉSUM
Pour: 32 Contre : 17 Abstentions : 4
Adoptée à la majorité

Proposition privilégiée : Une pause de 1hre pour manger.

Proposée par le RÉÉSUM
Appuyée par l'AGES.
Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 12h27.

Proposition privilégiée : La réouverture à 13h33.

Proposée par le SCPASA
Appuyée par l'AGEETUL
Adoptée à l'unanimité

4.0 Congrès d'orientation

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 30 minutes sur le Conseil Central et la réforme du Conseil de Coordination.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AFESPED-UQAM
Adoptée à l'unanimité

Proposition incidente : Temps de lecture de 5 minutes

Proposée par AECSAUM
Appuyée par l'AFÉA-UQAM
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Rallonger la plénière de 15 minutes.

Proposée par AFESPED-UQAM
Appuyée par la SOGÉÉCOM
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Rallonger la plénière de 15 minutes

Proposée par l'AECSAUM
Appuyée par l'AFESH-UQAM
Adoptée à l'unanimité

Proposition dilatoire : La suspension du point « 4.0 Congrès d'orientation » et de passer tout de suite au point « 11.2 Traitement »

Proposée par l'AFÉA-UQAM
Appuyée par l'AECSAUM
Adoptée à l'unanimité

11.0 Avis de motions

11.2 Traitement des avis de motion

11.2.1 Il est proposé de biffer le « ne » et le « pas » à l'article 40 du Code des procédures dans la phrase « Ils ne sont pas amendables».

(Avis de motion déposé au Congrès d'octobre 2013 par l'AFÉA-UQAM)

Proposée par l'AFÉA-UQAM
Appuyée par ABEILL

Pour : 34 Contre : 12 Abstentions : 7
Adoptée à la majorité aux deux tiers

Proposition dilatoire : La suspension du point « 11.2 Traitement » et de retourner au point « 11.1 Dépôt »

Proposée par AECSAUM
Appuyée par AFESPED-UQAM
Adoptée à l'unanimité

11.1 Dépôt des avis de motion

11.1.1 Que l'on ajoute dans l'article 40 du code de procédures après « amendables » :
« L'amendement est adopté aux deux tiers »

Avis de motion déposé par l'AFESH-UQAM

Proposition dilatoire : La suspension du point « 11.1 Dépôt » et de retourner au point « 4.0 Congrès d'orientation »

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AFÉA

Adoptée à l'unanimité

4.0 Congrès d'orientation

4.1 Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil de Coordination » des Statuts et règlements de l'ASSÉ par l'avis de motion suivant :

Chapitre 5 : Conseil central

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le conseil central est composé des délégations de chaque associations membres, avec deux (2) personnes maximum ayant droit de parole, de proposition et de vote. Chaque association a un (1) vote. La délégation doit être composée préféablement d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus d'un homme. Le Conseil central est aussi composé des délégations du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité du journal, du Comité à la mobilisation et des Conseils régionaux actifs. Ces délégations disposent toutes d'un droit de parole et de proposition.

Les délégations ne provenant pas d'une ville où au moins cinq (5) associations sont affiliées peuvent participer à la rencontre par vidéoconférence. Les autres délégations doivent se déplacer pour assister à la rencontre.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil central vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions; il a aussi les devoirs suivants :

1. Produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel
2. Faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. Permettre aux associations membres de faire leur bilan de leur situation au local.

4. Permettre au Conseil exécutif, aux comités de travail, au comité femmes, aux comités à la mobilisation et au comité du journal de faire le bilan de leur activités.
5. Faire le bilan des campagnes et actions organisées par l'organisation.
6. S'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité à la mobilisation et Comité journal.
7. Préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci;
8. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
9. régler les différends entre les diverses composantes de l'ASSÉ

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil central est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès ou aller à l'encontre de celles-ci. Le Congrès peut revenir sur les décisions du Conseil central.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer les Congrès
2. orienter le Conseil exécutif;
3. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail;
4. démettre de ses fonctions tout ou toute membre qu'il a lui-même nommé-e;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités de travail ou des Comités femmes, du Comité à la mobilisation et journal jusqu'au Congrès suivant.

ARTICLE 23 : ÉLIGIBILITÉ

Pour faire parti d'une délégation officielle, tout étudiant ou toute étudiante doit :

1. être membre de l'association qui le/la délègue ;
2. Être élu au comité ou conseil qui le/la délègue

ARTICLE 24 : QUORUM

Le quorum du Conseil central est de 50% + 1 des campus contenant des associations membres.

ARTICLE 25 : SECRÉTAIRES DU CONSEIL CENTRAL

Il y a deux (2) postes de secrétaires généraux. Les secrétaires généraux du Conseil central sont élu-e-s en congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Les secrétaires ont comme tâches :

1. Convoquer le Conseil central et s'assurer de la présence des délégations
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du conseil central
3. S'occuper de l'organisation logistique du Conseil central
4. S'assurer que les comités et conseils exécutent les tâches pour lesquelles ils ont été mandatés
5. Assister les comités et conseils au besoin
6. Faire un suivi des mandats et décisions prises en conseil central.
7. S'assurer de la diffusion des décisions du conseil central auprès des associations membres.
8. S'assurer de la conformité des décisions du Conseil central avec ce qui a été voté en Congrès.

Sauf en cas de vote contraire lors du Conseil central, un des secrétaires généraux anime l'instance.

ARTICLE 26 CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois aux six (6) semaines. Il est convoqué par les secrétaires généraux, ou à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance. Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par le tiers (1/3) des associations membres. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer une réunion du conseil central qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

Changements mineurs :

Chapitre 7 : Comité de travail

article 32 : biffer « et voter»

Chapitre 8

article 39, point 11 : remplacer «droit de proposition, et de vote» par «et de proposition»

Chapitre 9

article 42, point 4; idem
Chapitre 10, article 47, point 4 : idem

ANNEXE D : DOCUMENTS PRÉPARATOIRES AUX INSTANCES

ARTICLE A15

Les documents préparatoires aux réunions pourront être déposés par toutes les instances : étudiant ou étudiante membre d'une association membre de l'ASSÉ, Conseil exécutif, Assemblée générale ou instance intermédiaire d'une association membre de l'ASSÉ, comité exécutif d'un Conseil régional, Conseil de Coordination, Comité du journal, Comité femmes, Comité à la mobilisation, Comités de travail et Conseil exécutif de l'ASSÉ.

ARTICLE A16

Les documents préparatoires pour un Congrès devront être parvenus au Conseil exécutif de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la tenue du Congrès, et au moins une (1) semaine avant la tenue de Conseil de Coordination.

16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers relatif des votes (33 % + 1 des votes « Pour » ou « Contre », autrement dit les abstentions ne comptent pas pour des « Contre »).

ANNEXE G: FONDS D'ENTRAIDE

ARTICLE A26

Les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers désirant bénéficier du fonds d'entraide en font la demande en Congrès ou en Conseil central. La demande doit être envoyée au Conseil exécutif deux semaines avant l'instance. Ladite demande sera chiffrée. Le Congrès ou le Conseil central sera souverain de prendre la décision qu'il jugera pertinente en fonction du solde du fonds d'entraide et de la situation financière de l'association requérante, en gardant à l'esprit la nécessité d'une participation accrue de toutes et tous aux instances de l'ASSÉ. Le fonds d'entraide ne peut cumuler que la moitié des trop-perçus des années financières antérieures.

(Avis de motion déposé par le Conseil exécutif le 24 janvier 2014)

et que cette modification entre en vigueur après le prochain Congrès annuel.
(Modification à l'avis de motion déposée séance tenante)

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AFESPED-UQAM

Proposition spéciale : Appel de la décision de l'animation.

L'animation juge recevable l'ajout de la seconde partie de la proposition « et que cette modification entre en vigueur après le prochain Congrès annuel » à la proposition principale. L'AFÉA-UQAM juge

cet ajout non-recevable puisqu'il concerne un avis de motion déposé en vertu du "Chapitre 12 : Modification des statuts et règlements" des Statuts et règlements de l'ASSÉ.

Proposée par l'AFÉA-UQAM

L'appel est rejeté à majorité, la décision de l'animation est maintenue.

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition principale 4.1

Proposée par l'AFESPED-UQAM

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Adoptée à majorité

4.2 Il est proposé d'adopter la politique des réseaux sociaux de l'ASSÉ (voir Annexe A)

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AEMUM

Adoptée à l'unanimité

4.3 Il est proposé d'adopter la politique de frigo plein, donc que soit amendée la politique de dépenses de l'ASSÉ de la manière suivante :

- D'ajouter un 5e point à l'article 15 :

«L'approvisionnement alimentaire pour le travail au bureau»

- D'ajouter l'Article 16 suivant :

«Article 16 : Aliments au bureau

Est admissible au poste budgétaire aliments au bureau, toute dépense liée à l'approvisionnement alimentaire du siège social de l'ASSÉ. Doivent être priorisés les achats de nourriture en gros et non-périssable, à concurrence de 400\$ par mois. Des alternatives alimentaires pour les diverses restrictions (allergies, végétarisme, végétalisme) doivent être disponibles.»

(Avis de motion déposé au Congrès d'octobre 2013 par le Conseil exécutif)

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AFÉA

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AGES

Pour : 28 Contre : 3 Abstention : 13

Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Une plénière de 30 minutes sur la définition et l'application de la démocratie directe à l'ASSÉ

Proposée par l'AÉSPEP UDM
Appuyée par l'ADEPUM
Pour : 48 Contre : 1 Abstention : 8
Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Il est proposé de rallonger la plénière de 15 minutes

Proposée par le RÉESUM
Appuyée par l'AESPEP UDM
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Il est proposé de rallonger la plénière de 10 minutes

Proposée par l'AÉSPEP UDM
Appuyée par l'AFESH-UQAM
Pour : 30 Contre : 9 Abstentions : 21
Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Il est proposé de prendre une pause de 45 minutes pour souper

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AGES
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : La reprise de la proposition 3.1

Proposée par l'AÉSPEP UDM
Appuyée par l'AECS
Adoptée à l'unanimité

3.1 Qu'une motion de blâme contre le Conseil exécutif de l'ASSÉ soit faite. Considérant le fait qu'ils aient rencontré les commissaires de la commission Ménard sans l'approbation et sans même avoir consulté les membres. Considérant que leur comportement général reproduit les structures autoritaires qu'il est censé dénoncer. Considérant le manque de transparence. Considérant que son fonctionnement est similaire à celui d'une fédération.

Proposition dilatoire : La question préalable.

Proposée par l'AESSUQAM
Appuyée par la SCPA-SA
Pour : 40 Contre : 16
Adoptée à la majorité des deux tiers

Sur la proposition 3.1

Pour : 8 Contre : 34 Abstention : 14
Rejeté à majorité

5.0 Revendications

Considérant que le traitement médiatique et les opérations de relations publiques du gouvernement au sujet du dossier de la «Charte des valeurs» ont pour effet d'exacerber les tensions et préjugés entre les différentes communautés ethniques et religieuses;

Considérant que ce clivage artificiellement créé a pour effet de morceler les classes moyennes et pauvres et de les désolidariser à l'avantage des classes les plus riches;

Considérant que cette dissension sert stratégiquement les intérêts électoraux du gouvernement en invisibilisant des enjeux sociaux, économiques et environnementaux;

Considérant que les mesures de laïcité proposées dans la «Charte des valeurs» sont incohérentes et inéquitables;

Considérant que ces mesures contraignantes ciblent particulièrement des femmes issues de minorités qui subissent déjà de fortes pressions économiques et se trouvent en situation de précarité d'emploi;

Considérant que l'argumentaire en faveur de la «Charte des valeurs» constitue une instrumentalisation du féminisme.

Considérant que les «Valeurs» mises de l'avant par la «Charte» sont subjectives et reposent sur une conception identitaire de la nation visant à ostraciser les groupes et personnes qui ne correspondent pas à cette vision ethnocentrique et paternaliste de l'identité québécoise.

5.1 Il est proposé que l'ASSÉ s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodement.

Que l'ASSÉ exige une laïcité des institutions étatiques, des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.

Que l'ASSÉ soutienne la liberté de religion pour tous les autres employés et toute les autres employées de l'État telle que définie dans les articles 3. et 10. de la Charte des Droits et Libertés de la Personne.

Proposée par la SOGÉÉCOM
Appuyée par l'AFESH-UQAM

Proposition privilégiée : Il est proposé de scinder la proposition afin que l'on traite séparément «Que l'ASSÉ exige une laïcité des institutions étatiques, des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.»

Proposée par l'AECSL
Appuyée par l'AECS
Pour : 32 Contre : 4 Abstentions : 20
Adoptée à la majorité

5.1.a) Il est proposé que l'ASSÉ s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodement.

Que l'ASSÉ soutienne la liberté de religion pour tous les autres employés et toutes les autres employées de l'État telle que définie dans les articles 3. et 10. de la Charte des Droits et Libertés de la Personne.

Proposition spéciale : Proposition de scission entre les deux phrases.

Proposée par l'AFESPED-UQAM

Appuyée par l'AGEECFXG

Pour : 20 Contre : 8 Abstentions : 24

Adoptée à majorité

5.1.a)A) Il est proposé que l'ASSÉ s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodement.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 24

Adoptée à majorité

5.1.a)B) Que l'ASSÉ soutienne la liberté de religion pour tous les autres employés et toutes les autres employées de l'État telle que définie dans les articles 3. et 10. de la Charte des Droits et Libertés de la Personne.

5.1.a)B).1. Amendement: Enlever «pour tous les autres employés et toutes les autres employées de l'État»

Proposé par l'AECS

Appuyé par l'AGES

Proposition dilatoire : Laisser sur table la principale 5.1a)B) ainsi que l'amendement 5.1a)B).1.

Proposée par la SOGGÉCOM

Appuyée par l'AGETUL

Pour: 23 Contre : 4 Abstention : 25

Adoptée à majorité

5.1.b) Que l'ASSÉ exige une laïcité des institutions étatiques, des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.

5.1b).1. Amendement : Rayer «des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.»

Proposé par l'AFESH-UQAM

Appuyé par l'AECS

Pour : 7 Contre : 5 Abstentions : 44

Rejeté à majorité

Sur la principale 5.1.b) :

Pour : 4 Contre : 10 Abstentions : 39

Mise en dépôt automatique

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la proposition laissée sur table 5.1a)B)

Proposée par la SOGGÉCOM

Appuyée par l'AGÉÉTUL
Pour : 44 Contre : 8 Abstention : 4
Adoptée à majorité

Proposition privilégiée: L'ajournement du congrès

Proposée par l'AECSL
Appuyée par l'asso-CETASE
Pour : 13 Contre : 24 Abstention : 19
Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : De passer au point «11.2 Traitement»

Proposée par l'AECSAUM
Appuyée par l'AGECAL

Proposition privilégiée : Une pause de 15 minutes

Proposée par l'AFESPED-UQAM
Appuyée par l'AEMUM
Pour : 35 Contre : 16 Abstentions : 5
Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : L'ajournement du Congrès à 20h34 jusqu'au dimanche 9h

Proposée par l'AÉMUM
Appuyée par MEDIIAS
Pour : 20 Contre : 19 Abstentions : 11
Adoptée à majorité

Proposition privilégiée: La reprise du Congrès à 9h54, dimanche le 23 février.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'asso-CÉTASE
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De passer au point 11.2 « traitement des avis de motions »

L'association qui propose et qui appuie manque au procès-verbal
Pour 20 Contre : 11 Abstention : 18
Adoptée à majorité

11.0 Avis de motion

11.2 Traitement

11.2.1 Que l'on modifie l'article 9.2 au chapitre 3 des statuts et règlements de l'ASSÉ :

Ajouter après « le Congrès est composé des délégué-es de chaque association membre avec 3 personnes maximum ayant droit de parole et droit de vote. Les associations des campus et les associations facultaires ont 3 votes et les associations modulaires ou départementales 1 vote » cette partie, soit « à l'exception des propositions affectant le déroulement logistique du Congrès, soit les propositions de pause, d'ajournement, de temps de rédaction et de temps de lecture, où tous les membres n'ont droit qu'à un seul vote »

(Avis de motion déposé le 16 janvier 2014)

Proposée par l'AECSAUM
Appuyée par le RÉÉSUM
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Reconsidération séance tenante de la proposition d'ordre du jour 1.2.1

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AGES
Adoptée à l'unanimité

1.2.1.1 Amendement : Que l'ordre du jour soit remanié de la manière suivante :

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Bilan
- 4.0 Congrès d'orientation
- 5.0 Plan d'action
- 6.0 Revendications
- 7.0 Finances
- 8.0 Embauche
- 9.0 Élection
- 10.0 Femmes
- 11.0 Avis de motion
 - 11.1 Dépôt
 - 11.2 Traitement
- 12.0 Varia

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AGECFXG

1.2.1.1.1 Sous-amendement : déplacer le point « Femmes » après le point « Plan d'action »

Proposée par le Comité femmes
Appuyée par l'AFESH-UQAM
Adoptée à l'unanimité

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Bilan
- 4.0 Congrès d'orientation
- 5.0 Plan d'action
- 6.0 Femmes

- 7.0 Revendications
- 8.0 Finances
- 9.0 Embauche
- 10.0 Élection
- 11.0 Avis de motion
 - 11.1 Dépôt
 - 11.2 Traitement
- 12.0 Varia

Sur l'amendement 1.2.1.1 : Adoptée à l'unanimité

Sur la principale 1.2.1 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Retour au point "5.0 Plan d'action"

Proposée par l'AESSUQAM
Appuyée par l'AFÉA-UQAM
Adoptée à l'unanimité

5.0 Plan d'action

Proposition privilégiée : Que Maya Almeida- Dutilly fasse une présentation de 10 minutes sur le Montreal Student Mouvement Convention (MSMC) suivi d'une période de questions-réponses de 10 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par la SOGEECOM
Adoptée à l'unanimité

5.1 Que l'ASSÉ appuie l'initiative du Montreal Student Mouvement Convention (MSMC)

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par la SOGEECOM

Proposition dilatoire : La question préalable sur la proposition 5.1

Proposée par l'AECSL
Appuyée par l'AFESH-UQAM
Pour : 41 Contre : 15
Adoptée à la majorité des deux-tiers

Sur la principale 5.1 :

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 2
Adoptée à la majorité

Proposition privilégiée : Une présentation de 5 minutes sur le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) suivi d'une période de questions de 10 minutes

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par l'AFESPED-UQAM

Adoptée à l'unanimité

5.2 Que l'ASSÉ appuie la campagne du RCLALQ (voir annexe B) demandant un plus grand contrôle des loyers et appelle à participer à leur manifestation du 24 avril.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSL

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 25

Proposition privilégiée : Une présentation de 10 minutes sur le Forum social des peuples suivi d'une période de questions de 10 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AGECD

Adoptée à l'unanimité

5.3 Que l'ASSÉ appuie l'initiative d'organisation et participe au Forum social des peuples en Août 2014; Que l'ASSÉ y propose un atelier sur l'éducation.

Proposée par l'AÉMUM

Appuyée par l'AECSAUM

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 6

Considérant le mandat adopté lors de ce Congrès de s'opposer au projet de loi no.60 de la charte sur la laïcité

5.4 Que l'ASSÉ participe et mobilise pour la manifestation contre la charte le 21 mars à Montréal.

Proposée par le SCPA-SA

Appuyée par l'AFESH-UQAM

Un vote indicatif est demandé par l'AFÉA-UQAM

** Le vote indicatif n'existe pas dans le code de procédure, l'animation l'accepte tout de même sachant que ça a déjà eu lieu lors d'autres Congrès*

Proposition spéciale : Appel de la décision de l'animation sur le traitement du vote indicatif.

Proposée par l'AÉMUM

Appuyée par MEDIAS

Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 23

Adoptée à majorité

La décision de l'animation est renversée, le vote indicatif n'a pas lieu.

Sur la principale 5.4 :

Pour 27 Contre : 0 Abstention : 27

Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Qu'une personne de la Commission populaire sur la répression politique (CPRP) fasse une présentation de 15 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AÉMUM

Adoptée à l'unanimité

*Considérant le non-respect du mandat de tenir une manif-action en février,
Considérant que l'ASSÉ a été fondée sur le principe du syndicalisme de combat,*

5.5 Que l'ASSÉ réitère que c'est par l'éducation populaire, la diffusion de matériel d'information et la mobilisation de masse au sein d'organisations syndicales combattives et démocratiques, c'est-à-dire fonctionnant sous le contrôle direct des membres, qu'il est possible de construire un rapport de force face à l'État et à l'élite économique, et qu'elle agisse en conséquence.

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AECSL

5.5.1 Amendement : Biffer « et qu'elle agisse en conséquence »

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par l'AFESPED-UQAM

Pour : 41 Contre : 3 Abstention : 9

Adoptée à majorité

5.5.2 Amendement : Retirer « Considérant le non-respect du mandat de tenir une manif-action en février »

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par l'Asso-CÉTASE

L'animation juge l'amendement 5.5.2 irrecevable car les "Considérant..." ne font pas partie intégrante de la proposition principale qui, elle, est performative.

Proposition spéciale : Appel de la décision de l'animation sur la non-recevabilité de l'amendement 5.5.2

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par l'AGES

Pour : 45 Contre : 7

Adoptée à majorité

La décision de l'animation est renversée

Reprise de l'amendement 5.5.2

Proposition privilégiée : Une pause de 45 minutes pour le diner

Proposée par le SECMV

Appuyée par l'Asso-CÉTASE

Pour : 10 Contre : 10 Abstention : 6

Mise en dépôt

Proposition spéciale : La reprise immédiate du vote.

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AESSUQAM

Reprise automatique

Reprise du vote sur la proposition privilégiée d'une pause de 45 minutes :

Pour : 17 Contre : 8 Abstention : 1

Adoptée à majorité

5.5.2 Amendement : retirer « Considérant le non-respect du mandat de tenir une manif-action en février »

Proposée par l'AFÉA-UQAM

Appuyée par l'Asso-CÉTASE

Pour : 34 Contre : 3 Abstention : 9

5.5.3 Amendement : Modifier « réitère » par « mettre de l'avant »

Proposée par l'AÉMUM

Appuyée par l'AGES

Adoptée à l'unanimité

Sur la principale 5.5 tel qu'amendée : Adoptée à majorité

Proposition privilégiée : Passer au point « 7.0 Revendications »

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AGECD

Pour : 4 Contre : 40 Abstention : 1

Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : Une plénière de 30 minutes sur la conjoncture politique

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée l'AGECFXG

Proposition dilatoire : De passer au point « 6.0 Femmes »

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AÉMUM

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 4

Adoptée à majorité

6.0 Femmes

Proposition privilégiée : Que le Comité femmes fasse un bilan.

Proposée par le Comité femmes

Appuyée par l'AGEETUL

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une plénière de 5 minutes sur le bilan du Comité femmes

Proposée par le RÉESUM

Appuyée par l'AFESH-UQAM

Adoptée à l'unanimité

7.0 Revendications

Considérant que le cours d'histoire nationale du Québec a été créé dans une perspective nationaliste à la demande de deux groupes nationalistes, soit la Coalition pour l'histoire et la Fondation Lionel-Groulx;

Considérant que la réforme du cours d'histoire vise à établir un objectif nationaliste, xénophobe et élitiste;

Considérant que ce cours d'histoire s'inscrit dans la même perspective que la charte des valeurs, soit de créer une identité nationaliste incluant une petite partie de la population québécoise;

Considérant que le nombre d'heures de cours d'histoire au secondaire s'élève à un total de 450 heures, soit plus d'heures que jamais;

Considérant que le programme d'histoire au 2^e cycle du secondaire est mal divisé et que sa révision a été demandée par un collectif d'enseignants et d'enseignantes;

Considérant que le nouveau cours d'histoire ne donnera pas de crédits supplémentaires aux étudiants et étudiantes et remplacera probablement un ou des cours complémentaires du cégep;

Considérant que l'ajout de ce cours coûtera 17 millions de dollars;

7.1 Que l'ASSÉ se positionne contre le cours d'histoire nationale du Québec obligatoire au Cégep;

Que l'on invite le gouvernement Marois à revoir le programme d'histoire du 2^e cycle au secondaire;

Proposée par l'AECSL

Appuyée par l'AFESH-UQAM

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la principale 7.1

Proposée par la SOGEECOM

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Pour : 45 Contre : 8 Abstention : 1

Adoptée à majorité

7.2 Que l'ASSÉ demeure critique face à l'instauration d'un cours d'histoire orienté vers une idéologie nationaliste visant à légitimer les orientations du Parti Québécois;

Que l'ASSÉ revendique un moratoire d'un an sur l'instauration de ce cours, et qu'elle participe au processus consultatif entre temps pour en apprendre plus sur le programme proposé;

Que l'ASSÉ mette de l'avant l'intégration des luttes sociales au Québec dans la modernité dans le contenu du cours, notamment des luttes des groupes minoritaires dans toute leur pluralité.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECSGUM

Proposition privilégiée : Proposition de scinder la proposition entre chaque « Que ... »

Proposée par l'AÉMUM

Appuyée par l'AGECFXG

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 26

Adoptée à majorité

7.2.a) Que l'ASSÉ demeure critique face à l'instauration d'un cours d'histoire orienté vers une idéologie nationaliste visant à légitimer les orientations du Parti Québécois;

7.2.a).1 Amendement : Biffer « orienter vers une idéologie nationaliste » et ajouter « potentiellement » après « visant ».

Proposée par l'AFESPED-UQAM

Appuyée par l'AÉMUM

7.2.a).1.1 Sous-amendement : Remplacer l'amendement par « biffer « nationaliste » »

Proposée par l'AÉMUM

Appuyée par MÉDIAS

Pour : 10 Contre : 23 Abstention : 17

Rejetée à majorité

Proposition privilégiée : Pause de 15 minutes

Proposée par l'AGES

Appuyée par AGECSFXG

Proposition privilégiée : Passer au point « 9.0 Embauche », puis revenir sur l'amendement 7.2.a).1

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AECS

9.0 Embauche

Proposition privilégiée : Présentation de 8 minutes sur le processus d'embauche

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une période de questions de 5 minutes par rapport au processus d'embauche

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AGES

Adoptée à l'unanimité

9.1 Que l'on embauche Patrick Morin comme permanent syndicale de l'ASSÉ

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par l'AFESPED-UQAM

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 18

Adoptée à majorité

7.0 Revendications

Sur l'amendement 7.2.a).1

Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 21

Adoptée à majorité

7.2. a).2 Amendement : Biffer « du parti Québécois » et remplacer par « de partis politiques »

Proposée par l'ABEILL

Appuyée par l'AÉMUM

Proposition dilatoire : La mise sur table de l'amendement 7.2.a).2 et de la principale 7.2.a)

Proposée par l'AÉMUM
Appuyée par l'AESPEP UDM
Pour : 14 Contre : 17 Abstention : 12
Rejetée à majorité

Sur l'amendement 7.2.a).2 :
Pour : 25 Contre : 5 Abstention : 13
Adoptée à majorité

Proposition dilatoire : La question préalable sur la principale 7.2.a)

Proposée par l'AGES
Appuyée par l'AGECFXG
Pour : 24 Contre : 14
Rejetée à majorité

Sur la principale 7.2. a) :
Pour : 7 Contre : 11 Abstention : 25
Mise en dépôt automatique

7.2.b) Que l'ASSÉ revendique un moratoire d'un an sur l'instauration de ce cours, et qu'elle participe au processus consultatif entre temps pour en apprendre plus sur le programme proposé:

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la principale 7.2. b)

Proposée par l'AGES
Appuyée par l'AECSL
Pour : 24 Contre : 12 Abstention : 8
Adoptée à majorité

7.2.c) Que l'ASSÉ mette de l'avant l'intégration des luttes sociales au Québec dans la modernité dans le contenu du cours, notamment des luttes des groupes minoritaires dans toute leur pluralité.

Proposition dilatoire : La mise en dépôt de la principale 7.2. c)

Proposée par l'AGES
Appuyée par l'AECS
Pour : 25 Contre : 15 Abstention : 4
Adoptée à majorité

*Considérant la surveillance croissante, notamment par vidéosurveillance et cybersurveillance, dans les universités et les cégeps,
Considérant que cette surveillance est une atteinte grave aux libertés associatives, syndicales, civiles, individuelles et collectives et qu'elle facilite la répression et le contrôle social des activités politiques et syndicales,
Considérant que la résistance aux mesures d'austérité entraîne systématiquement une surveillance et une répression des actrices et acteurs de cette résistance,
Considérant que cette surveillance s'intensifie en ce moment, entre autres à l'UQO, où toute communication électronique peut être lue ou entendue par quelqu'un.e d'autre que le ou la*

destinataire, et à l'UQAM, où plusieurs dizaines de caméras sont installées, particulièrement dans les pavillons où se trouvent les associations étudiantes,

7.3 Que l'ASSÉ s'oppose à tout dispositif de surveillance dans les établissements scolaires.

Que l'ASSÉ considère que la surveillance des personnes et des groupes qui résistent aux mesures d'austérité est une pratique inhérente à leur application.

Que l'ASSÉ appuie toute initiative visant à combattre la répression systémique, préventive et directe, des activités politiques.

Proposée par l'AFESH-UQAM

Appuyée par l'AFÉA-UQAM

Demande de constatation du quorum à 17h20

Le quorum est perdu.

Fin du Congrès à 17h25

ANNEXE A : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

Adoptée par le Conseil de coordination le 28 août 2013 et mise en dépôt au Congrès d'octobre 2013

Ch. 1 — Préambule

Article 1.1 — (Visée) La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux employés par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) et à l'orienter dans le respect des mandats adoptés, la transparence et la redevabilité.

Article 1.2 — (Application) La présente politique s'applique à l'ensemble des médias sociaux utilisés par l'ASSÉ, notamment mais nonexclusivement Facebook, Twitter, YouTube, Vimeo, tumblr, Wordpress, ainsi que tous les modules interactifs du site web organisationnel et des microsites de campagne de l'ASSÉ.

Article 1.3 — En aucun temps la forme ne doit-elle primer sur l'esprit des articles de la présente politique.

Ch. 2 — Publication

Article 2.1 — (Définition) Une publication peut prendre les formes suivantes:

- a. Un article sur un site web de l'ASSÉ (organisationnel ou de campagne);
- b. Une publication originale sur un réseau social;
- c. Un partage de publication et un commentaire qui l'accompagne sur un réseau social;
- d. Une réponse directe à une publication sur un réseau social;
- e. Une description de média publié par l'ASSÉ (vidéo, image, musique) sur un réseau social;

Article 2.2 — Toute publication doit pouvoir être justifiée en fonction d'un ou plusieurs mandats du Congrès, du Conseil de Coordination, ou du comité en question.

Article 2.3 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être exempt de commentaires et de langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire ou dominateur.

Article 2.4 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être féminisé conformément à la politique de féminisation de l'ASSÉ. Dans le cas des mots à sonorité orale différente, une exception est permise pour économiser de l'espace (*e.g.* « étudiant-e-s » plutôt que « étudiantes et étudiants »).

Ch. 3 — Accès

Article 3.1 — Les membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité aux luttes sociales ou du Comité d'information ont accès aux différentes plateformes des médias sociaux officielles de l'ASSÉ.

Article 3.2 — Le ou la Secrétaire à l'information est responsable de l'attribution, de la transition, du renouvellement et de la sécurité de ces plateformes de connexion.

Ch. 4 — Comptes de particuliers

Article 4.1 — Les **articles 2.3 et 2.4** de la présente politique s'appliquent également à tous les membres des Comités et Conseils utilisant les réseaux sociaux sur une base individuelle.

Ch. 5 — Modération

Article 5.1 — Toute personne ayant accès aux réseaux sociaux de l'ASSÉ peut et doit modérer les commentaires et réponses de personnes externes sur nos publications si et seulement si un

des cas suivants se présente:

- a. Langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire et/ou dominateur;
- b. Attaques personnelles et/ou menaces;
- c. Harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- d. Spam et/ou publicités;

Article 5.2 — En aucun cas ne devront être censurés les commentaires d’opinions politiques dissidents aux positions de l’ASSÉ, dans la mesure où ceux-ci sont exprimés sans contrevenir à l’**article 5.1**.

Ch. 6 — Comptes partagés

Article 6.1 — (Préambule) Afin de faciliter le partage des publications, le Conseil Exécutif peut gérer, après consentement explicite et maintenu de la personne concernée, un ou plusieurs comptes de médias sociaux de particuliers.

Article 6.2 — (Demande) Avant d’utiliser un compte partagé de particulier, le ou la Secrétaire à l’information doit faire une demande verbale à la personne intéressée. Si cette dernière accepte, elle pourra ensuite offrir ses informations de connexion ou se connecter directement pour activer le partage de compte.

Article 6.3 — (Utilisation) Les comptes partagés ne peuvent être utilisés que pour faire un partage de publication officielle, sans modifier la publication originale ou son commentaire. Il est interdit d’utiliser un compte partagé pour écrire une publication originale.

Article 6.4 — (Suppression) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut retirer ou supprimer un partage de publication effectué par le Conseil exécutif.

Article 6.5 — (Résiliation) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut demander de résilier son accord de partage de compte, auquel cas le ou la Secrétaire à l’information est tenue de le résilier et d’en fournir la preuve sur demande.

ANNEXE B : Invitation à appuyer la campagne du RCLALQ sur le contrôle des loyers

À l'exécutif et aux membres de l'ASSÉ,

Nous communiquons aujourd'hui afin de solliciter l'appui de votre association à la campagne d'éducation populaire et de mobilisation sur le contrôle des loyers du RCLALQ. Les membres du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) organisent cet hiver une vaste campagne sur le contrôle des loyers. C'est dans ce contexte que nous voulons tisser des liens de solidarité avec les associations étudiantes.

À l'échelle nationale, ce sont plus de 213 000 étudiants qui résident en dehors du ménage familial, dont seulement 4% vivent en résidence. Parmi ces étudiants ayant quitté le nid familial, plus de 40% ne bénéficient d'aucune forme d'aide financière aux études. Le logement représente donc la principale dépense des étudiants, avec des loyers dépassant les 400 \$ par chambre. À Montréal seulement, les 5 200 chambres en résidences sont bien peu nombreuses en comparaison à l'effectif étudiant, qui dépasse les 200 000, dont plus de 14 000 étudiants étrangers.

Devant leur importance démographique, la question du logement étudiant touche non seulement l'enjeu de l'accessibilité aux études et de la précarité étudiante, mais aussi de la diminution de l'endettement étudiant et de l'augmentation de la mixité sociale.

La tournée du RCLALQ

La tournée du RCLALQ vise à mieux outiller les étudiantEs quant à leur réalité de locataires, mais aussi à développer des liens de solidarité entre le milieu étudiant et le milieu du droit au logement. Depuis plusieurs années, les étudiantEs ont décrié les impacts des hausses des frais de scolarité sur les besoins de base des étudiantEs. Dans le même ordre d'idée, les membres du RCLALQ militent depuis une trentaine d'années pour un contrôle des loyers et se sont mobilisés largement contre la hausse des frais de scolarité.

Tout d'abord, afin d'informer les étudiantEs sur leurs droits en tant que locataires, nous vous offrons de tenir un atelier ou kiosque sur les hausses de loyers d'ici au 1^{er} mars 2014.

Par la même occasion, nous vous demandons de proposer l'adoption lors de votre prochain congrès d'une proposition qui inviterait vos membres à participer à la manifestation nationale du 24 avril 2014 qui aura lieu à Montréal dans le quartier Rosemont pour la Journée des locataires.

Cette manif revendique que tous les loyers soient régis par un contrôle universel et obligatoire. Les loyers au Québec ont augmenté d'en moyenne 40% depuis 2000. La dernière compilation annuelle du RCLALQ faisait le constat que 8 locataires sur 10 reçoivent une hausse abusive de loyers.

Solidairement,

Catherine Tragnée

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

514-521-7114, 1-866-521-7114

www.rclalq.qc.ca